

## ► Dossier



# La gouvernance des instances communautaires

## ► Remaniements ministériels

### De nouveaux entrants et des portefeuilles légèrement modifiés

À la suite des élections municipales, le président de la République a présenté dans la soirée de mardi 18 mars le nouveau gouvernement remanié.

Six nouveaux postes de secrétaires d'État sont créés et douze membres du gouvernement voient leurs attributions évoluer. En premier lieu, un secrétariat d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales est créé auprès de Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales. Ce secrétariat d'État est confié à Alain Marleix, qui abandonne le secrétariat d'État aux anciens combattants, désormais confié à Jean-Marie Bockel.

Concernant l'environnement, Jean-Louis Borloo se voit adjoindre le secteur stratégique de l'énergie : il est désormais ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT). Deux nouveaux secrétaires d'État, dont le portefeuille concerne directement les collectivités, rejoignent ce « grand ministère des territoires » : il s'agit d'Hubert Falco, chargé de l'aménagement

du territoire et de Christian Blanc, chargé du développement de la région capitale. Les collectivités noteront par ailleurs que Christine Lagarde devient ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ; les Finances semblant disparaître de son portefeuille sans qu'il n'ait été précisé, à ce jour, si elles rejoignent les attributions d'Éric Woerth.

Même effectués à la marge, les remaniements de cette semaine renforcent la dimension territoriale du gouvernement (à travers le MEEDDAT) et surtout innovent en créant, pour la première fois à notre connaissance sous la V<sup>e</sup> République, un secrétariat d'État dédié à une région métropolitaine française. Annoncé à l'origine comme un secrétariat d'État au « Grand Paris », l'intitulé définitif du secrétariat d'État et la personnalité de son titulaire lui donnent un caractère moins institutionnel et davantage orienté sur les problématiques économiques et d'attractivité.

Il est néanmoins possible de penser que les questions d'organisation institutionnelle de l'Île-de-France, de gouvernance et de renforcement de l'intercommunalité demeureront au cœur de son mandat.

De son côté, la nomination de Hubert Falco, président de la communauté d'agglomération de Toulon, peut laisser entrevoir une approche résolument intercommunale de l'aménagement du territoire. La création d'un secrétariat d'État chargé des collectivités comble ce que certains considéraient comme « une absence notable » du précédent gouvernement. Grand spécialiste du sujet, Alain Marleix devrait notamment avoir la lourde tâche de procéder à la révision des circonscriptions électorales laissée trop longtemps en suspens malgré les obligations constitutionnelles. Sera-t-il également chargé de préparer la nouvelle loi sur l'intercommunalité à laquelle réfléchissait le gouvernement ces derniers mois? ■

«Santé et territoires» et «Agglomérations 2015», deux nouvelles publications de l'AdCF 14



### Dossier

#### La gouvernance des instances communautaires 9

##### Le conseil communautaire 9

- > La représentation des communes au sein du conseil communautaire.
- > Le nombre de délégués au sein du conseil communautaire
- > La très faible structuration politique des conseils communautaires.
- > Le poids des villes centres au sein des conseils communautaires.

##### Le bureau et le Conseil des maires 11

- > Le bureau un organe essentiellement administratif.
- > Le conseil des maires.
- > La parité au sein de l'intercommunalité.

### Actualité

#### Enquête AdCF 3

- > La place de l'intercommunalité dans les municipales 2008.

#### Management Territorial 4

- > Entretien avec Stéphane Pintre, président du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales.

#### Urbanisme une compétence intercommunale légitime? 5

- > Entretien avec Jo Spiegel, représentant de l'AdCF au grenelle de l'environnement.

#### Économie Compétitivité des territoires 6

- > Entretien avec Laurent Davezies, professeur à l'Université Paris-Val de Marne.

#### Regard d'expert Intercommunalités et élus ruraux 8

- > Entretien avec Sébastien Vignon, doctorant en sciences politiques.

#### Territoires Communauté de communes entre l'Alène et la Roche 12

- > Coup de pouce aux jeunes agriculteurs.

#### Intercommunalité et environnement 13

- > Entretien avec Daniel Nouaille, président de la communauté de communes du Val de Vienne.

#### Droit 14

- > Gens du voyage et occupation illégale de zones économiques.
- > Intégration forcée d'une commune isolée.

► Enquête AdCF

# L'intercommunalité en campagne



Comment les élus se sont-ils comportés vis-à-vis de l'intercommunalité durant leur campagne municipale ? Une enquête lancée par l'AdCF en collaboration avec un groupe de chercheurs, a analysé la campagne 2008 au regard de celle de 2001 et a dégagé quelques premiers enseignements.



Rémy Le Saout

S'agissant de l'intercommunalité, les élections municipales de 2001 se sont déroulées dans un contexte particulier. Les équipes sortantes avaient été fortement mobilisées par la mise en place des groupements, notamment dans les espaces urbains, suite au vote de la loi Chevènement de 1999. Par ailleurs, en 2000, la publication du rapport Mauroy avait orienté les débats sur la question du déficit démocratique des groupements intercommunaux. Pour autant, la thématique de l'intercommunalité n'était guère présente dans la campagne de 2001. En 2008, la donne a changé.

Avec plus de 90 % des communes françaises membres d'un groupement à fiscalité propre, la couverture du territoire national est quasi achevée. Ainsi, pour la première fois en France, presque tous les élus sortants ont travaillé dans un cadre intercommunal stabilisé. En effet, depuis 2001, aucune réforme n'a proposé de nouvelles institutions intercommunales. Les différentes mesures prises, notamment la loi du 13 août 2004, ont avant tout cherché à perfectionner les dispositifs existants.

Dans ce paysage marqué par la forte présence des intercommunalités, des chercheurs, en partenariat avec l'AdCF, ont souhaité observer la place prise dans la campagne municipale de 2008 par les débats relatifs à l'intercommunalité. Cette équipe<sup>1</sup> étudie essentiellement la façon dont est mobilisée la thématique intercommunale en situation publique. À savoir quels discours sur l'intercommunalité tiennent les candidats en séance publique, dans la presse, à travers leur blog ? Et surtout, selon les candidats (maires sortants, élus de l'opposition, nouveaux entrants) et les territoires considérés (Paris, grandes

villes, espaces périurbains et ruraux), les propos sont-ils différenciés ? Cette enquête n'est pas encore achevée, mais il est déjà possible de dégager quelques grands enseignements. L'intercommunalité est présente dans la campagne, mais les références à cette problématique sont placées au même niveau que d'autres enjeux. Autrement dit, l'intercommunalité n'est qu'un élément parmi d'autres de la campagne. En outre, elle fait rarement l'objet de polémiques. Seuls les candidats ayant peu de chances de participer au futur exercice du pouvoir communautaire tiennent des discours plus critiques vis-à-vis de l'intercommunalité.

Cette présentation dominante de l'intercommunalité s'explique par le fait que l'enjeu de la campagne reste avant tout la conquête de la mairie. Aussi, et même si effectivement dans la pratique de l'action publique locale il existe des imbrications très fortes entre les réalités municipale et intercommunale, dans leur campagne, les candidats euphémisent ces encastremements et replacent leur discours là où il doit être, c'est-à-dire dans l'espace municipal. Dès lors, les propos tenus sur l'intercommunalité sont rarement utilisés comme un argument de conquête de la mairie.

L'intercommunalité est majoritairement présentée comme un soutien technique et financier aux réalisations communales. Autrement dit, principalement comme une agence de moyens. Agence certes incontournable, mais dont les candidats rappellent avec force que les orientations et les politiques sont dépendantes de la volonté des communes membres. Finalement, dans la campagne 2008, le fait intercommunal n'est pas ignoré ni occulté (même s'il prend des formes et une force variables selon les territoires), mais il n'est pas au centre des débats. ■

<sup>1</sup> Placés sous la direction scientifique de Rémy Le Saout (université de Nantes), douze chercheurs sont mobilisés par ce projet qui donnera lieu à la publication d'un ouvrage.

► Fusion DGI-DGCP

## Création d'un comité local du conseil fiscal et financier

L'AdCF a récemment été informée par le ministre du Budget et des Comptes publics de l'avancée du projet de fusion entre les services de la Direction générale des impôts (DGI) et ceux de la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP).

Éric Woerth a ainsi rappelé les engagements pris à l'occasion de la mise en place du groupe de suivi associant son ministère et les associations

d'élus : renforcement de l'offre de conseil fiscal et financier à destination des collectivités, mise à disposition des bases fiscales afin de mieux préparer les budgets locaux, ou l'enrichissement des prestations de conseil, telles que la consolidation des comptes, maintien de la présence territoriale des services financiers... Il a également annoncé qu'afin de relayer au niveau local les

préconisations de ce groupe de suivi, serait créé, dans chaque département, un comité du conseil fiscal et financier aux collectivités locales.

Ces comités, mis en place avant l'été, devraient être composés par les trésoriers payeurs généraux, les directeurs des services fiscaux et des élus locaux, en liaison avec les associations départementales d'élus. ■

## Le degré zéro de l'analyse électorale

*Selon quels critères les Français ont-ils choisi de remercier ou de reconduire leur maire ou leur majorité municipale en 2008 ?*

*Seuls le lecteur régulier du quotidien régional et le professionnel abonné à la presse spécialisée « collectivités locales » sont à même de s'en faire une opinion. Ils auront bien noté que tout candidat quelque peu sérieux se devait d'émettre des propositions sur le développement durable et le logement. Ils auront remarqué qu'en maints endroits, les acteurs du mouvement sportif ont su s'inviter dans le débat.*

*Ils ne peuvent ignorer qu'en terrain urbain, la problématique des crèches et de la petite enfance était incontournable. Ce, sans compter des enjeux strictement locaux, liés ici ou là à un projet structurant d'ordre économique, urbanistique, culturel ou sportif de l'équipe sortante. Pour sa part, le citoyen téléspectateur a été privé de tout éclairage thématique, politique ou sociologique sur les enjeux municipaux.*

*Il retiendra de ces élections que les Français ont adressé un message à la majorité parlementaire qui, selon les interprétations, signifie soit que les « réformes » menées depuis dix mois sont rejetées, soit qu'elles ne vont pas assez vite. Quelles réformes d'ailleurs ? C'eût encore été pousser trop loin l'analyse d'un débat national improvisé sous prétexte du scrutin local que de le préciser...*

*Restera donc au téléspectateur le souvenir d'une soirée électorale déconnectée des enjeux premiers du scrutin qui, pour être locaux, n'en étaient pas moins politiques.*

La rédaction

► Management territorial

# La relation « exécutif élu – dirigeant territorial » au cœur des débats européens

À l'initiative du SNDGCT (Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales), de l'UDITE (Union des dirigeants territoriaux européens) et du Conseil de l'Europe, un colloque à dimension internationale a été organisé, à la mi-janvier, au Palais de l'Europe de Strasbourg sur le thème, « Exécutif élu et dirigeant territorial : un binôme à l'équilibre fragile ».

Ce thème est au cœur des préoccupations tant des élus que de leurs plus proches agents en cette période de renouvellement des équipes municipales et communautaires. Il recouvre également bien des aspects des dernières études menées par l'AdCF en la matière (« Communes – communautés : quelle gouvernance pour les agglomérations ? » et, plus récemment : « Agglomérations 2015 : la vision des DGS »). À travers l'organisation de cette conférence, une réflexion stratégique de haute importance va être lancée sur cette exigence de complémentarité entre l'exécutif et les

dirigeants territoriaux, au niveau européen. Le congrès aura pour objectif d'examiner l'organisation des services des administrations locales et les relations institutionnelles entre l'organe exécutif politisé et l'organe administratif chargé de la mise en application des décisions.

Stéphane Pintre, président du SNDGCT, revient pour *Intercommunalités* sur les aspects essentiels de ce binôme stratégique pour la gouvernance locale. ■

Entretien

**Stéphane Pintre,**

président du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT).



**« Le DGS apparaît comme un véritable professionnel du management territorial. L'institutionnalisation de son statut est devenue absolument indispensable. »**

**Le droit de la fonction publique territoriale (FPT) a récemment fait l'objet d'une réforme de grande envergure par le biais de la loi du 19 février 2007 relative à la FPT. Ce texte, dont les décrets d'application commencent désormais à être publiés, constitue-t-il, selon vous, une véritable avancée pour les fonctionnaires territoriaux ? Cette loi est-elle à même de consolider le statut juridique des DGS, ainsi que le revendique depuis de nombreuses années votre association ?**

Nous sommes globalement satisfaits de ce texte, qui est issu d'une longue concertation débutée avec Jean-Paul Delevoye et poursuivie avec Brice Hortefeux, en particulier parce qu'il favorise une plus grande clarification entre les institutions de gestion et celles de formation des personnels. Pour autant, certains points n'ont pas été abordés lors de la discussion parlementaire et nous

le regrettons. Ainsi en est-il de la consolidation du statut juridique de DGS qui, comme vous le savez, constitue un combat de longue date de notre association. Et, à cet égard, il faut bien reconnaître que la loi du 19 février 2007 n'est pas à même d'apporter un véritable socle juridique à notre statut. Il existe, certes, quelques dispositions éparses susceptibles de nous intéresser, que l'officialisation de la présence d'un DGS au sein des commissions administratives paritaires, mais, dans son ensemble, le texte n'aboutit pas au résultat escompté.

Pour le SNDGCT, il faut davantage légitimer la fonction de DGS, parce qu'il est évident que la décentralisation a considérablement changé la donne depuis vingt ans. La montée en puissance des enjeux territoriaux, la dichotomie toujours plus forte entre fonctions administratives et techniques, le besoin croissant de transversalité et de synergie dans la mise en œuvre des politiques publiques locales doivent désormais trouver une traduction

législative et réglementaire en matière de fonction publique territoriale.

Assurant le lien entre les élus en charge des politiques publiques et les services, le DGS apparaît comme un véritable professionnel du management territorial. C'est pourquoi, j'insiste sur ce point, l'institutionnalisation de son statut est devenue absolument indispensable. Malheureusement, aujourd'hui encore, dans un trop grand nombre de cas, le contenu des missions confiées aux DGS demeure flou, donc instable.

**Quels enseignements tirez-vous de vos échanges avec vos collègues européens sur ce fragile binôme « élu-DG » ? Les constats et les pistes d'évolution diffèrent-ils véritablement d'un pays à l'autre ?**

Avec nos collègues des autres États membres, nous nous retrouvons sur un point essentiel : assurer la reconnaissance de la fonction managériale du DGS. Nous souhaitons tous promouvoir l'idée d'une

fonction publique territoriale avec un système de valeurs commun et bien identifié, même si la notion de fonction publique revêt des aspects différents selon les pays. Si les Espagnols et les Portugais sont très proches de notre système, il n'en va pas de même des Anglo-saxons, par exemple. Dans les autres États, il n'y a donc pas forcément de fonction publique, au sens statutaire du terme – comme nous l'entendons traditionnellement chez nous –, mais il existe cependant toujours des fonctions publiques au sens de fonctions destinées à servir l'intérêt général. Et c'est là le plus important, car – fonction publique territoriale au sens juridique du terme ou non – cette volonté de mettre en œuvre une action administrative toujours plus efficiente constitue pour nous un point de concorde essentiel.

**Il est habituel d'entendre dire que la relation fonctionnaire élu serait différente dans les communautés de ce qu'elle est dans les communes. Est-ce, selon vous, un mythe ou une réalité ?**

Oui, la relation élu fonctionnaire peut être différente au sein du giron communautaire, et cela pour deux raisons essentiellement : d'une part, parce que les élus communautaires ne sont pas les mêmes que ceux que l'on retrouve communément au sein des villes. D'autre part, parce qu'il y a davantage un sentiment d'égalité entre président et vice-présidents qu'entre maire et adjoints. On peut, évidemment, évoquer les modalités de fonctionnement propres à l'intercommunalité, comme le fonctionnement au consensus, la prégnance moins forte du quotidien et les conséquences, directes ou indirectes, du principe de spécialité qui limite *de facto* et *de jure* – qu'on le veuille ou non ! – l'action de la communauté. Sans nul doute, ces spécificités contribuent à distinguer les fonctions d'un DGS communal de celles d'un DGS communautaire. Pour autant, il y a de nombreuses similitudes entre les fonctions exercées par le DG, et ce quelle que soit la structure : celui-ci doit toujours revêtir plusieurs casquettes à la fois : manager conseiller gestionnaire responsable RH. Finalement, communes ou communautés, en tout point, le service de l'intérêt général prime...

*Propos recueillis par Emmanuel Duru*

### Focus : la question du statut juridique des DGS sous l'angle européen

La question du statut juridique des DGS reste l'une des préoccupations majeures du SNDGCT.

En dépit de sa responsabilité managériale, le métier de DGS présente une certaine précarité fonctionnelle à laquelle s'ajoute un risque judiciaire. Le Conseil de l'Europe ne s'y est pas trompé puisqu'il est à l'origine de la Charte européenne de l'autonomie locale entrée en vigueur en septembre 1988, véritable texte fondateur des principes appliqués de la démocratie locale en Europe.

L'article 6 de la Charte évoque notamment l'existence d'un statut qui doit garantir la reconnaissance du personnel local et conforter un ensemble de règles objectives et unilatérales définissant ses missions, ses droits et ses obligations, sans recours à la négociation contractuelle. De même, ce statut recommandera que les agents locaux bénéficient de « conditions adéquates de formation, de rémunération et de perspective de carrière », assises sur les notions de mérite et de compétence.

Les membres du Conseil de l'Europe doivent adopter, en 2008, une « recommandation » en complément de cet article 6 de la Charte.

## ► Grenelle de l'environnement L'urbanisme, compétence intercommunale légitime ?

**Interview Jo Spiegel,**

Président de la communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace (Camsa), Jo Spiegel est le représentant de l'AdCF au comité opérationnel (ComOp) urbanisme, comité chargé de concrétiser les engagements des réunions du Grenelle. Retour d'impressions.

**« La démarche mérite d'être saluée. Le Grenelle est un bon agitateur d'idées. »**

**Vous représentez l'AdCF au sein du ComOp Urbanisme. Quel regard portez-vous sur ce groupe ?**

C'est avec beaucoup de plaisir que je représente les communautés de communes et d'agglomération au sein de ce groupe opérationnel. Les échanges y sont riches et bien conduits, dans une logique de déclinaison opérationnelle des engagements du Grenelle. Par l'intermédiaire de leurs réseaux nationaux, les architectes, urbanistes, notaires, promoteurs, aménageurs, opérateurs et financeurs y siègent aux côtés des représentants de l'État, des collectivités locales et des associations de protection de l'environnement ou encore du monde agricole. À ce titre, j'estime que la démarche mérite d'être saluée. Bien sûr, le calendrier serré et les arbitrages seront sources de frustrations pour certains. Mais à ce stade, le Grenelle est un bon agitateur d'idées, y compris à l'AdCF qui, par ses multiples contributions, a beaucoup nourri ses propres réflexions.

**L'intercommunalité est très souvent placée au cœur du débat. Que peut-on attendre sur l'évolution de ses responsabilités en matière d'urbanisme ?**

Il y a, en effet, un très large consensus, voire une unanimité, à accorder aux communautés une responsabilité majeure dans l'aménagement et le développement durables des territoires. On y voit l'échelon pertinent à la fois pour assurer la nécessaire coordination des politiques publiques qui structurent les territoires et pour répondre aux enjeux majeurs que sont l'étalement urbain, les consommations énergétiques, la sauvegarde de la biodiversité et des paysages tout en apportant une réponse à la crise du logement... Je souligne d'ailleurs que les deux coprésidents du groupe, Michel Piron et Jean-Paul Alduy, président respectivement une communauté de communes et une communauté d'agglomération.

Les premières réunions ont été consacrées aux outils des collectivités en matière de planification urbaine. Le souci de transversalité amène certains à revisiter le SCOT<sup>1</sup> en y intégrant les documents sectoriels tels que les PLH<sup>2</sup> et PDU<sup>3</sup>. J'adhère à cette impérieuse nécessité de conduire une approche décloisonnée, mais il me semble que, pour assumer au mieux la mission qui leur est confiée, les communautés doivent être encouragées à se doter, à l'échelle de leur propre territoire, d'au moins un document de planification urbaine (SCOT communautaire ou schéma de secteur communautaire qu'il convient de promouvoir ou encore PLU<sup>4</sup> communautaire). Ainsi, chaque communauté serait dotée d'un document opposable et transversal et capable alors d'interpeller ses communes membres par l'intermédiaire

de son document d'urbanisme. La responsabilité au sein d'un vaste (parfois bien trop vaste) syndicat mixte porteur de SCOT est bien souvent diluée.

**L'approche intercommunale du PLU a été débattue. Quelle réaction vous inspire-t-elle ?**

Nous sommes convaincus à l'AdCF qu'une approche intercommunale des enjeux d'urbanisme est indispensable. Nous restons cependant prudents, compte tenu de la diversité des contextes locaux, vis-à-vis de propositions qui viseraient à rendre systématique le transfert à la communauté de la compétence PLU. L'élaboration de PLU communautaire peut certes être encouragée, adaptée et facilitée, mais elle ne constitue pas l'unique élément de réponse possible. Les travaux du Grenelle doivent permettre de repenser les politiques locales d'aménagement, à l'aune du fonctionnement réel de l'intercommunalité qui place le couple communes-communauté au cœur des stratégies et des réalisations de la communauté. L'idée d'un transfert intégral de la compétence, avec application stricte des principes d'exclusivité et de spécialité, doit être dépassée. Que la maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme soit communale ou communautaire, il convient, dans les deux cas, de renforcer et de rendre lisible leur co-élaboration et la responsabilité partagée entre les deux niveaux. J'attache une grande importance à cette idée. Il ne faut pas créer un cadre trop contraignant.

**Pensez-vous que le Grenelle puisse impulser un nouvelle façon de penser l'urbanisme et l'aménagement ?**

Nous n'avons pas le choix. La lutte contre le réchauffement de la planète est l'affaire de tous. Nous devons rassembler les acteurs et énergies des territoires autour de projets fédérateurs, exigeants et économes, avec des objectifs très précis, par exemple en matière de consommation foncière et d'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, je vois dans les Plans climat énergie territoriaux l'occasion de réfléchir à un mode nouveau d'aménagement. Le PCT<sup>5</sup> de la Camsa que je préside nous permet aujourd'hui de traduire dans les PLU des préconisations visant à réduire l'empreinte écologique de nos opérations d'aménagement. Nous instaurons une « comptabilité carbone » de nos actions. Le ComOp réfléchit à la pertinence de leur généralisation. Il est vrai que l'outil est technique, mais j'y suis très favorable. Il nous faut dépasser l'incantatoire dans lequel sont restés nombre d'Agendas 21 locaux. C'est au niveau local que nous pouvons agir concrètement.

*Propos recueillis par Philippe Schmit*

2. PLH : plan local de l'habitat.

3. PDU : plan de déplacements urbains.

4. PLU : plan local d'urbanisme.

1. SCOT : schéma de cohérence territoriale.

5. PCT : plan climat territorial.

## ► Compétitivité des territoires

# Fonder une nouvelle grammaire territoriale

Pourquoi les territoires qui produisent le plus de richesses ne sont pas ceux qui en profitent le plus ? Laurent Davezies, professeur à l'université Paris - Val de Marne, démontre, dans son dernier ouvrage<sup>1</sup> que le développement des territoires ne repose pas tant sur leur faculté de créer des richesses que leur capacité à les attirer et à les redistribuer entre les diverses catégories de population.



**Interview** Laurent Davezies, professeur à l'université Paris - Val de Marne.

*« Pour la première fois depuis une trentaine d'années, l'évolution du revenu des territoires ne semble plus dépendre de l'évolution de la richesse qu'ils créent. »*

**À l'origine de votre travail, un seul constat : un fossé se creuse entre la représentation courante – fondée sur la concentration du dynamisme de quelques métropoles au détriment de périphéries peu compétitives – et la réalité géographique. Désormais, les dynamiques de développement et le bien-être social d'une région donnée ne dépendent plus de la richesse qu'elle produit. Comment expliquer ce basculement ?**

Disons que, jusqu'à une époque récente, les régions locomotives de la compétitivité économique étaient également les lieux stratégiques du progrès social, que ce soit par le conflit ou la négociation, ou simplement par le potentiel de promotion qu'elles offraient aux travailleurs. Et rien ne semblait de nature à affecter durablement cette coïncidence des facteurs de production et des facteurs de développement. Or, ce n'est plus toujours le cas. Que s'est-il donc passé ? Il faut, pour

le comprendre, se défaire d'une certaine idéologie qui conduit à évaluer toute performance et toute situation à la lumière du seul PIB : la contribution d'une région à la croissance nationale ou son niveau de PIB par habitant ne disent pas tout sur son devenir. C'est cela que l'analyse économique n'a pas encore clairement intégré ; les territoires qui sont les champions de la croissance ne sont plus, et même de moins en moins, les champions du développement. Plus généralement, en même temps que les disparités du PIB par habitant tendent à se creuser entre nos territoires, on observe un étonnant rééquilibrage de leur revenu, de leur emploi et de leur peuplement. En effet, au moment où les disparités interrégionales de PIB par habitant recommençaient à croître ces dernières années, la réduction des disparités interrégionales de revenu, elle, poursuivait sa course.

Dit autrement, pour la première fois depuis une trentaine d'années, l'évolution du revenu des territoires ne semble plus dépendre de l'évolution de la richesse

qu'ils créent. L'exemple de l'Île-de-France est particulièrement frappant : en 1976, selon les données de l'Insee, la région produit 27 % du PIB national et ses ménages disposent de 25 % du revenu des Français. Aujourd'hui, elle produit 29 % du PIB mais ne touche que 22 % du revenu des ménages. Pour le dire dans le langage d'aujourd'hui, elle gagne moins en travaillant plus !

**Quels sont les mécanismes qui expliquent ce « divorce » géographique entre les forces productives et les dynamiques de développement ?**

Je crois que, si l'on veut saisir les ressorts de la nouvelle géographie française, il faut cesser de considérer les territoires uniquement comme des supports de croissance : ils sont aussi des supports de redistribution, de mobilité, de consommation... Mieux, ils sont en compétition les uns avec les autres non, seulement pour produire, mais aussi pour capter des

richesses produites ailleurs. Conjuguée à la mobilité croissante des personnes, s'organise ainsi une circulation invisible des richesses qui remodèle en profondeur la géographie française. La Côte d'Azur, par exemple, en queue de wagon pour la croissance, bénéficie largement de l'installation sur son sol de populations qui ont des moyens. Ainsi, 85 % du revenu de Menton, ville célèbre pour la beauté de son cadre et la douceur de son climat, viennent des pensions de retraite, des salaires publics et d'autres transferts qui irriguent l'économie locale.

À l'inverse, l'Île-de-France, fer de lance de l'économie française, reste la région où le revenu par habitant progresse le moins vite et où l'on compte le plus grand nombre de RMistes. Les exemples de ces paradoxes témoignent en fait de spécificités françaises en termes de circulation de richesses. Les transferts publics relevant de la Sécurité sociale et des diverses aides sociales apparaissent ainsi comme de grands injecteurs de revenus, tout comme les pensions de retraite qui apportent des ressources à une population qui ne fait que consommer sans contribuer à la valeur ajoutée des entreprises.

Les touristes étrangers, de plus en plus nombreux en France, introduisent également de l'argent dans l'économie sans faire partie de sa force de travail. Enfin, la dissociation croissante entre les lieux de travail, de résidence et de consommation des actifs contribue également à mieux « étaler » les richesses. Ces flux de revenus entre les territoires ont des implications importantes sur leur développement.

C'est le cas de la Plaine de France, en Seine-Saint-Denis, où la plupart des emplois qualifiés sont occupés par des

actifs résidant ailleurs. Nombre d'élus ont tendance à surestimer la présence d'emplois comme facteur de développement du territoire dont ils ont la charge, alors que ce sont les sources de revenus de leurs habitants qui constituent plus encore l'enjeu de ce développement.

Ces transferts de revenus depuis les lieux d'emploi vers les lieux de résidence bénéficient aussi aux espaces ruraux périurbains, même éloignés des villes.

**Au final, du point de vue de l'action publique, ce modèle, celui de l'économie résidentielle, doit-il être considéré comme vertueux ou pervers ? On pourrait imaginer que, pour les élus locaux, la tentation est en effet grande de favoriser l'un des deux modèles qui sont en compétition : l'un privilégiant la création de richesse, l'autre l'enrichissement et la consommation des populations.**

Il ne faut surtout pas céder à cette tentation. Les deux modèles cohabitent nécessairement et reflètent des réalités différentes. Si effet pervers il y a, c'est moins du fait de la nature d'un modèle ou de l'autre que du fait du dosage de leur combinaison sur les territoires. La complémentarité de ces approches tient évidemment aussi au fait que, si l'on peut observer des phénomènes locaux ou régionaux de développement sans croissance, la pareille est aujourd'hui pratiquement impossible au niveau national.

Au niveau national, pas de revenu sans PIB. Autrement dit, sans territoire de croissance, difficile d'imaginer des territoires de développement résidentiel. Car les flux de revenus qui irriguent ces derniers doivent être

générés quelque part. Cependant, on constate sur le terrain que la plupart des élus locaux français ne connaissent pas la structure des bases économiques de leur territoire et continuent à penser que le développement local passe d'abord par le développement de la compétitivité productive. L'adjoint en charge de l'économie s'occupe pour l'essentiel des zones d'activités et ignore que le gros des enjeux de l'économie réelle de son territoire est ailleurs.

À l'heure de la décentralisation et de son approfondissement, il faut donc s'inquiéter de voir monter au-delà du raisonnable une idée d'autonomie du développement des territoires en compétition, alors que nos différents territoires sont les éléments complémentaires d'un système national à forte différenciation géo-fonctionnelle. Le modèle territorial qui marche aujourd'hui, dans lequel ce sont les territoires où l'on produit le moins dont le revenu progresse le plus, ne peut être un modèle national, au risque de devenir le modèle perdant. Au même moment, nos métropoles, qui sont présumées être le fer de lance de la compétitivité française, affrontent de graves difficultés et voient les comportements ségrégatifs des ménages défaire la « cohésion » locale ou sociale.

Dans un contexte où l'on annonce que la population active française va se raréfier, celle-ci vote aujourd'hui tranquillement avec ses pieds en se portant vers les territoires les moins métropolitains, où elle ne veut plus seulement prendre des vacances mais travailler et vivre.

*Propos recueillis  
par David Le Bras*

## Des journées d'information sur la nouvelle réglementation thermique applicable aux bâtiments existants

Cette réglementation thermique des bâtiments existants est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Son application par tous les professionnels et acteurs du secteur du bâtiment va constituer un enjeu majeur pour les années à venir pour accroître résolument l'efficacité énergétique de tout le parc bâti et réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre dont il est responsable.

Pour vous informer sur les modalités d'application de ce dispositif réglementaire et répondre à vos questions, l'ADEME vous propose en partenariat avec les services concernés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du ministère du logement et de la ville de participer à l'une des 9 journées d'information et d'échanges :

■ Jeudi 10 avril à **Toulouse** ■ Mardi 22 avril à **Amiens** ■ Mardi 29 avril à **Marseille** ■ Mardi 06 mai à **Rennes** ■  
Jeudi 15 mai à **Nancy** ■ Mardi 27 mai à **Lyon** ■ Mardi 03 juin à **Bordeaux** ■ Mardi 10 juin à **Poitiers** ■ Lundi 23 juin à **Paris**

Pour en savoir plus sur le contenu de ces journées, les modalités d'inscription : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) rubrique manifestations.



► Intercommunalités et élus ruraux

# Un jeu politique « sous tension »

Le renforcement du poids des décisions des exécutifs communautaires à rendu « dignes d'intérêt » les groupements à fiscalité propre pour les élus ruraux. Sébastien Vignon, qui achève une thèse en sciences politiques consacrée aux maires ruraux, décrypte ce phénomène récent.

**Entretien**

**Sébastien Vignon**, doctorant en sciences politiques au Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique, épistémologie et sciences sociales.

(CURAPP – UMR-CNRS 6054)

*« La sphère intercommunale permet aux élus des communautés d'accéder à des positions de leadership inédites sur de larges territoires. »*



**Comme l'illustre la recherche que vous avez menée dans le département de la Somme, l'investissement politique des élus dans les arènes intercommunales va croissant. Quels sont les ressorts de cette dynamique ?**

Les élus locaux retirent de leur participation aux exécutifs communautaires différents types de rétribution. Placés à la tête de nouveaux lieux de décision de l'action publique locale dotés de compétences stratégiques, ces élus, qui définissent très souvent leur rôle à partir d'une légitimité « manageriale/entrepreneuriale », peuvent conduire des projets de grande envergure puisque les potentialités économiques et financières des communautés sont sans aucune mesure avec les modestes budgets communaux.

Les élus des petites communes, qui ne tiennent que très rarement ce rôle de « développeur » au niveau municipal, où l'essentiel des activités politiques est fondé sur l'immersion dans l'expérience vécue des administrés (univers « domestique »), le vivent comme une aubaine. D'ailleurs, dans l'hypothèse où ils ne devraient conserver qu'un seul mandat (municipal/intercommunal), une large majorité d'entre eux indique qu'ils opéreraient pour les fonctions intercommunales, qu'ils estiment « plus valorisantes ». En 2001, plusieurs élus ruraux ont même renoncé à leur siège de maire pour s'investir dans la gestion des communautés au sein desquelles ils ont brigué des vice-présidences.

J'ai aussi constaté que la position des maires dans l'espace politique intercommunal est incontestablement un facteur qui a déterminé leur choix de maintenir ou non leur engagement lors des dernières élections municipales. D'ailleurs, l'enquête que j'ai réalisée par questionnaire auprès des maires ruraux de la Somme révèle que les trois quarts d'entre eux (75,7% exactement), siégeant à des postes de présidents ou vice-président d'une intercommunalité à fiscalité propre, n'ont pas hésité à briguer un nouveau mandat communal, contre 54% de ceux tenus à l'écart du pouvoir intercommunal.

**Ainsi, l'émergence d'un pouvoir intercommunal bouleverserait les cursus électifs traditionnels locaux en élargissant le champ des possibles politiques des élus. Quel est l'impact de cette évolution sur le conseil général ?**

Le conseil général, qui a longtemps orienté les carrières des maires ruraux, les intéresse moins depuis l'avènement des communautés de communes et d'agglomération, comme l'atteste la diminution constante de

leur candidature aux élections cantonales au profit de leur participation aux instances intercommunales. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène : d'un côté, un contrôle beaucoup plus étroit des élections cantonales par les formations politiques ; de l'autre, une plus faible concurrence électorale prévalant au sein des espaces intercommunaux (moins de deux candidats par siège contre plus de cinq dans le département en 2001). Leur fonctionnement joue également en défaveur du département : la logique majoritaire qui régit les modes de régulation des assemblées départementales contre la gestion inter-partisane des exécutifs intercommunaux. Ce sont autant de facteurs qui encouragent la réorientation des carrières politiques des élus ruraux, généralement rétifs à une affiliation partisane comme à endosser un rôle politique qu'ils perçoivent comme étant plus contraignant. En outre, l'élection au suffrage universel indirect des responsables intercommunaux les place à l'abri de toute sanction électorale immédiate de la part des citoyens et les préserve des activités traditionnelles de « représentation » qu'ils tendent à discrediter, préférant se consacrer à une action structurée autour d'une « technicisation » et à la constitution d'un capital de relations<sup>1</sup>.

Enfin, la sphère intercommunale, en perpétuelle extension (Pays, syndicats mixtes), permet aux élus des communautés d'accéder à des positions de leadership inédites sur de larges territoires, le cumul des mandats, et donc des indemnités, conduisant même à la (semi) professionnalisation de certains élus.

**L'engagement des élus au niveau communautaire est-il, selon-vous, susceptible de faire l'objet d'une valorisation et d'une rentabilisation de leur part sur le terrain des municipales ?**

Si la question du cumul des mandats est généralement appréhendée sous l'angle des « rétributions » politiques qu'il procure aux élus, celle des « coûts » électoraux est en revanche généralement occultée. Or, les élus intercommunaux – nécessairement détenteurs d'un mandat municipal depuis la loi Chevènement – doivent assumer de nouvelles contraintes de rôle liées à leur position inédite au sein de l'espace politique local. Cette « tension » entre les sphères municipale et intercommunale, renforcée par le mode de scrutin spécifique d'accès aux assemblées délibératives des intercommunalités (élection au « second degré »), se traduit à différents niveaux pour les présidents et vice-présidents des communautés de communes et d'agglomération. D'abord, l'investissement dans les fonctions intercommunales (réunions de commission, représentation de la communauté dans d'autres instances supra-communales, etc.) engendre, pour des élus qui, majoritairement, exercent



Siège de la communauté de communes de Haute-Picardie (Estrées-Deniécourt, dans la Somme).

une activité professionnelle, une moindre disponibilité sur le terrain communal, ce que les administrés interprètent comme un manque d'intérêt pour l'action politique de « proximité ». L'enjeu pour ces élus ruraux consiste donc à concilier ce registre avec les exigences d'un « métier » politique intercommunal consacrant la détention de savoir-faire professionnalisés (animation, compétences techniques).

Ensuite, dans les campagnes électorales municipales – où les enjeux politiques intercommunaux (transfert croissant de compétences, modalités collectives d'arbitrage) sont faiblement traduits politiquement en raison de leur prétendue technicité et de la régulation consensuelle des instances intercommunales –, l'élus expert occupant une position centrale dans le processus décisionnel communautaire s'expose au grief de « technocratie »<sup>2</sup>.

C'est pourquoi l'intercommunalité profite autant à des maires pratiquant l'auto-imputation municipale de décisions communautaires qu'une critique virulente de l'institution. Ces derniers peuvent, en effet, se prévaloir de jouer les courtiers de l'intercommunalité en se présentant comme les plus aptes à y défendre les intérêts communaux<sup>3</sup>.

Enfin, la publicisation municipale des prises de position communautaires peut être politiquement difficile à assumer pour des élus favorables à des projets perçus comme antagonistes aux intérêts communaux. Un autre facteur n'encourage pas les leaders intercommunaux (et les élus municipaux en général) à affirmer le rôle et les propriétés politiques des groupements à fiscalité propre : l'abstention croissante, dans les petites communes aux élections municipales. En dévoilant les enjeux et les conséquences pour la commune du renforcement de la coopération intercommunale, ils prennent le risque d'affaiblir la croyance en la capacité d'action des conseils municipaux sur la réalité, et donc de nuire à la mobilisation des citoyens autour du scrutin. ■

*Propos recueillis par David Le Bras*

1. De nombreux dirigeants de communautés assimilent le rôle du conseiller général à un « notable », à une « assistante sociale », etc.  
2. Les élus communautaires sortants qui se sont représentés lors des dernières élections municipales n'ont pas été les plus enclins à investir le plus fortement les thématiques intercommunales pendant la campagne électorale.  
3. Desage (F.), *Le « consensus » communautaire contre l'intégration intercommunale*, thèse de doctorat en sciences politiques, Université de Lille 2, 2005.



# La gouvernance des instances communautaires

Conseil communautaire, bureau, conseil des maires... Les intercommunalités, à l'instar des autres échelons territoriaux, possèdent, elles aussi, leur « lieu du politique ». À quelques jours de la désignation de quelques 85 000 nouveaux conseillers communautaires, et après avoir exploré les modalités de renouvellement des organes des groupements de communes et des syndicats mixtes dans son précédent numéro<sup>1</sup>, *Intercommunalités* s'attache ce mois-ci à décrypter les mécanismes de gouvernance des communautés.

**David Le Bras et Christophe Noyé**

Précisons que les données présentées dans les pages qui suivent s'appuient sur les résultats de l'enquête nationale de l'AdCF, menée en 2005 et renseignée par 750 communautés de tout type, soit un tiers des communautés existantes de l'époque<sup>2</sup>. Notons également que, pour certains thèmes, notamment ceux du conseil communautaire et de la parité, le nombre de communautés renseignées est plus important.

Ainsi, concernant le conseil communautaire, l'enquête annuelle menée par l'AdCF auprès des préfetures permet de mettre à jour les modes de

représentation des communes (nombre de délégués). Sur cette thématique, ce sont donc 1 600 communautés qui ont été évaluées. Enfin, concernant les présidents et directeurs généraux de sexe féminin, la base « contacts » de l'AdCF est mise à jour au fil du temps, les données sont donc disponibles pour l'ensemble des communautés.

1. Cf. « Vers le renouvellement intégral des organes de l'intercommunalité et des syndicats mixtes », *Intercommunalités* n°120, février 2008, pp. 9-14.

2. Une note prévue pour le mois d'avril prochain viendra préciser et compléter les éléments exposés dans le présent dossier. Elle sera consultable sur le site de l'AdCF, ([www.adcf.org](http://www.adcf.org)).

## Dossier

### La gouvernance des instances communautaires

9

#### Le conseil communautaire

9

- > La représentation des communes au sein du conseil communautaire.
- > Le nombre de délégués au sein du conseil communautaire
- > La très faible structuration politique des conseils communautaires.
- > Le poids des villes centres au sein des conseils communautaires.

#### Bureau et le Conseil des maires

11

- > Le bureau un organe essentiellement administratif.
- > Le conseil des maires.
- > La parité au sein de l'intercommunalité.

## ► Le conseil communautaire

### Représentation des communes au sein du conseil communautaire

Le législateur a laissé aux communes membres des intercommunalités le soin de définir les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Une seule règle encadre la composition du conseil : toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

En règle générale, le principe d'une représentation au prorata du nombre d'habitants est adopté (un délégué pour x habitants). Ainsi, plus de la moitié des conseils communautaires (53 %) sont désignés en tenant compte du poids démographique de chaque commune membre. Pour 6 % de ces instances, un nombre de délégués est défini par strate démographique (par exemple, un délégué par commune de moins de 500 habitants, deux pour les communes de 500 à 1 000 habitants, etc.). Pour 30 % des communautés, le système retenu attribue au préalable un nombre minimum de délégués par commune avant d'appliquer une stricte règle de proportionnalité en fonction de la population. Ce mode de représentation tend à estomper les poids démographiques respectifs des communes et à accentuer les différentiels de représentativité des délégués. Seuls 16 % des communautés appliquent une règle de représentation égalitaire stricte des communes en attribuant le même nombre de délégués par commune, indépendamment de leur poids démographique. Enfin, il convient de souligner que moins de 1 % des communautés prennent en compte un critère fiscal pour définir la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

### Modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire

	Total
Même nombre de délégués par commune	16,2%
Répartition proportionnelle à la population	46,7%
Un nombre minimal puis proportionnel à la population	30,2%
Répartition par strate démographique	6,4%
Prise en compte d'un critère fiscal	0,5%
Total	100 %

Même si la répartition proportionnelle à la population demeure, pour tous les types de communautés, le mode de désignation le plus courant, les modes de désignation sont en partie liés à la taille démographique et au nombre de communes adhérentes. Ainsi, l'utilisation de la technique du « mode majoritaire » (proportionnel à la population) est moins fréquente pour les communautés de moins de 5 000 habitants et celles dont la strate démographique est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Dans les communautés de moins de 5 000 habitants, c'est surtout parce que le nombre de délégués est, pour plus du quart des communautés, le même pour chaque commune.

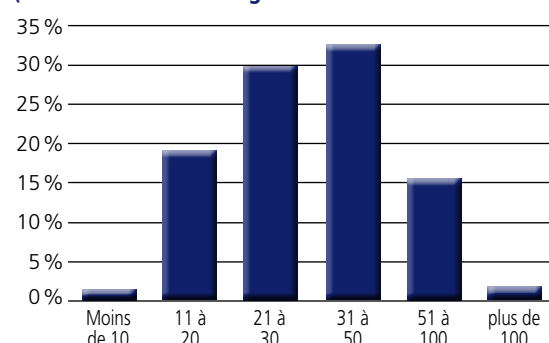
Pour les communautés comprises entre 20 000 et 50 000 habitants, on recourt plus fréquemment à un système mixte, combinant un nombre de délégués par commune puis un nombre défini proportionnellement

à la population. On peut noter au demeurant que ce mode de pondération des sièges est celui retenu par le législateur pour fixer la répartition des délégués au sein du conseil de la communauté urbaine. Le mode mixte de représentation (communes + population) est plus fréquent dans les communautés les plus peuplées ou comptant le plus grand nombre de communes et où la simple prise en compte du critère de la population ne fait pas consensus. Quoi qu'il en soit, il tend à se traduire par un renforcement du poids des plus importantes communes au sein des conseils communautaires.

### Nombre de délégués au sein du conseil communautaire

Les conseils communautaires comptent en moyenne 35 délégués, soit un total estimé de l'ordre de plus de 85 000 délégués communautaires pour l'ensemble du territoire. Près du tiers des communautés compte entre 31 et 50 délégués. Seulement 1,3 % de conseils communautaires ont 10 délégués ou moins, et seulement 1,7 % des conseils communautaires ont de plus de 100 délégués.

### Pourcentage de communautés (selon le nombre de délégués au conseil communautaire)



La taille des conseils communautaires est liée à l'importance du nombre de communes ainsi qu'au nombre d'habitants du territoire. Cette règle se vérifie pour l'ensemble des strates démographiques au sein desquelles le nombre de délégués croît avec le nombre de communes. Les communautés de moins de 5 000 habitants et composées de moins de 5 communes comptent en moyenne le moins de délégués (13) tandis que les communautés de plus de 50 000 habitants et composées de plus de 20 communes comptent en moyenne 90 délégués.

### Nombre moyen de délégués par strate démographique

Nombre de communes	Nombre moyen de délégués	Nombre d'habitants	Nombre moyen de délégués
Plus de 20	64	Moins de 5000 hab.	23
10 à 15	33	de 5000 à 10000 hab.	31
15 à 20	43	de 10000 à 20000 hab.	37
Entre 5 et 10	24	de 20000 à 50000 hab.	43
Moins de 5	18	plus de 50000 hab.	65
Moyenne	35	Moyenne	35

### Très faible structuration politique des conseils communautaires

Au moment de l'enquête nationale réalisée par l'AdCF, soit en 2005, moins de 3 % des communautés avaient institué des groupes politiques au sein du conseil communautaire. Par ailleurs, moins de 3 % des conseils communautaires étaient composés en partie de délégués désignés au sein des oppositions municipales. Ce très faible taux souligne les effets d'un mode de désignation des délégués qui privilégie la représentation des territoires sur celle des sensibilités partisans.

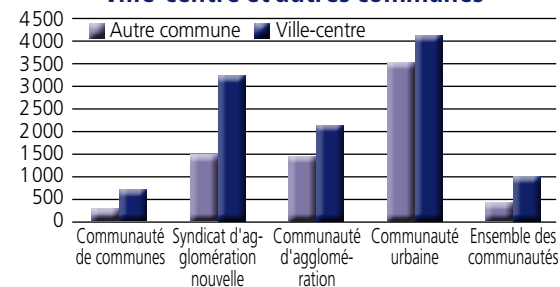
### Poids des villes-centres au sein des conseils communautaires

En dehors des modalités de composition du conseil des communautés urbaines, pour lesquelles le système de calcul est avant tout défini sur le principe de la représentation proportionnelle, aucune commune ne peut, à elle seule, détenir la majorité des sièges au sein du conseil communautaire.

On comprend bien évidemment l'objectif affiché de cette mesure, qui tend à limiter la prépondérance de la ville-centre, par rapport aux autres communes membres et a, de fait, pour conséquence de les sous-représenter au sein des conseils communautaires.

Ainsi, alors que ces villes comptent pour près de 45 % de la population de leur groupement en moyenne, elles ne sont représentées que par 22 % des délégués communautaires. Cette représentation est donc largement inférieure au plafond légal.

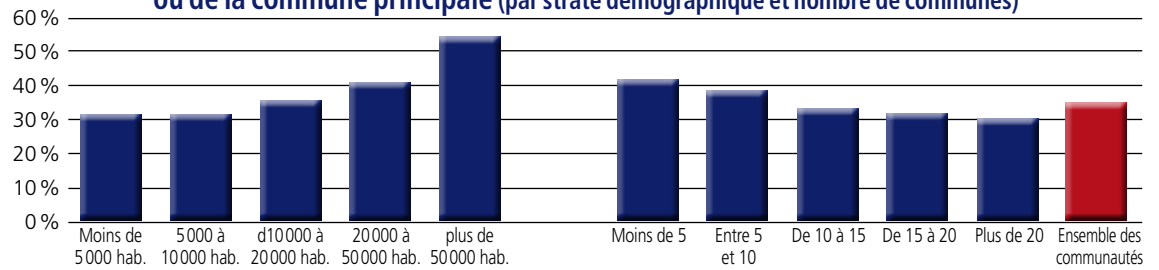
### Nombre d'habitants par délégué : ville-centre et autres communes



La place minorée des villes-centres au sein des conseils communautaires constitue un sujet essentiel de la problématique intercommunale. S'il s'agit bien souvent de la condition nécessaire à l'émergence d'un consensus local pour la création d'une intercommunalité, cela introduit aussi une représentation importante au sein des conseils communautaires des petites communes, qui apparaissent ainsi en capacité d'orienter les politiques intercommunales. Par ailleurs, soulignons que ces équilibres au sein du conseil communautaire ne sont pas compensés par la détention du pouvoir exécutif. En effet, la présidence n'était détenue que dans 35 % des communautés par le maire de la ville-centre ou de la commune principale durant le mandat précédent. Toutefois, cette proportion augmentait en fonction de la taille des communautés. Ainsi, le cumul président-maire de la ville centre représente une situation constatée dans plus de la moitié des cas pour les communautés de plus de 50 000 habitants. Les communautés d'agglomération et les communautés urbaines étaient majoritairement présidées par le maire de la ville centre, respectivement 56 % et 64 %. On peut donc considérer que dans un peu plus de la moitié des communautés à statut urbain, la sous-

représentation de la ville-centre au sein du conseil est en partie compensée par l'exercice du pouvoir exécutif. En bref, si le poids effectif de la ville-centre au sein du conseil communautaire ne suffit pas à épuiser la question de son influence au sein de l'intercommunalité, il est en revanche difficile de conclure de manière univoque à la prééminence institutionnelle de la ville-centre sur les autres communes. À l'inverse, on peut même souligner la forte sous-représentation de ces dernières, qui pèsent en moyenne deux fois moins que les autres communes au sein de l'assemblée délibérante communautaire.

Part des communautés dont la présidence est exercée par le maire de la ville-centre ou de la commune principale (par strate démographique et nombre de communes)



## ► Le bureau et le conseil des maires

Avec le conseil communautaire et le « président », le bureau représente le troisième organe des communautés. Il est, de ce fait, une instance présente dans la quasi-totalité des communautés : 97 % d'entre elles sont dotées d'un bureau.

Pour mémoire, il faut rappeler que le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres du conseil de communauté. Pour plus de 65 % des communautés, le nombre de membres du bureau est égal ou supérieur à celui du nombre de communes.

Dans la plupart des cas, ceci assure que toutes les communes membres soient représentées au sein du bureau.

informel a été mis en place dans 43 % des communautés. Dans les communautés de plus de 50 000 habitants, 60 % ont institué un conseil des maires. Lorsqu'il se compose exclusivement des maires, on peut considérer que le bureau obéit à la logique du comité des maires. Sans se substituer au rôle fondamental du conseil communautaire, il constitue une instance d'orientation stratégique et de validation des arbitrages politiques des grands enjeux communautaires.

Si 98 % des communautés disposent d'un bureau ou d'un comité des maires, seules 41 % d'entre elles sont dotées des deux instances.

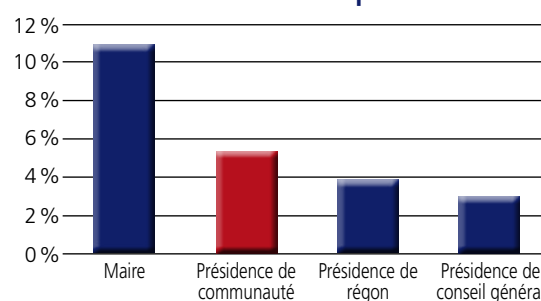
Comité des maires et bureau

	Bureau	
	Oui	Non
Comité des maires	40,7%	0,9%
Oui	54,3%	2,2%
Non	1,7%	0,1%
Projet		

La parité au sein de l'intercommunalité

La prise en compte de la question de la parité dans l'intercommunalité demeure liée à celle des conseils municipaux, au sein desquels sont désignés les délégués communautaires, qui élisent à leur tour le président et les vice-présidents de la communauté. À ce titre, l'intercommunalité enregistre le même retard que celui constaté au sein des conseils municipaux et des postes de maires, avec seulement 5 % des communautés présidées par des femmes, alors que celles-ci représentent un tiers des conseillers municipaux et 11 % des maires.

Part de femmes détenant le pouvoir exécutif

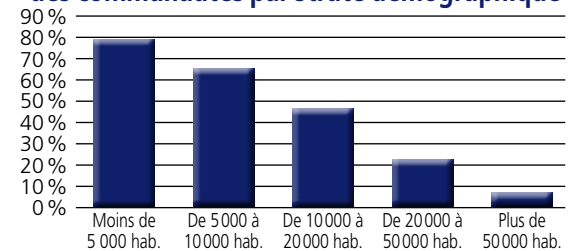


Si ce résultat peut paraître assez peu satisfaisant au regard de l'échelon communal, l'exécutif communautaire reste toutefois plus « accessible » aux femmes que ne le sont les présidences de conseil régional ou général.

La faible part des femmes qui occupent un poste de présidente de communauté est fortement corrélée à la taille démographique de la communauté. En effet, la part des femmes assurant la présidence d'un groupement est décroissante en fonction de sa population : plus de 6 % pour les communautés de moins de 5 000 habitants, mais seulement 3 % pour celles comptant plus de 30 000 habitants. Cette répartition est de même ampleur que celle constatée au poste de maire puisque, si près de 8 % des communes de moins de 3 500 habitants ont une femme pour maire, c'est le cas de 5,3 % des villes de 9 à 30 000 habitants et moins de 3 % des villes de plus de 100 000 habitants.

Le même phénomène est constaté concernant la direction administrative des communautés, mais les disparités sont plus marquées en raison même de la diversité de nature de ce poste en fonction de la taille des communautés. Il en résulte donc une très forte décline de la part des femmes à la direction administrative : elles sont très fortement majoritaires dans les structures de taille modeste (elles culminent à près de 80 % dans les communautés de moins de 5 000 habitants), mais ne sont plus que 7 % dans les communautés les plus peuplées.

Part des femmes à la direction administrative des communautés par strate démographique



L'échelle intercommunale a constitué, au cours des dernières années, un nouvel espace d'enjeux et de pouvoir qui a progressivement attiré les élites politiques locales, que l'on sait à forte majorité masculine. Compte tenu des nouvelles dispositions en matière de parité dans les communes de plus de 3 500 habitants, les récentes élections se sont traduites par une forte croissance du nombre de femmes au sein des conseils municipaux. Il sera sans doute intéressant de voir dans quelle mesure cette féminisation se répercute sur les fonctions de maire, et au-delà, sur les présidences des communautés.

### Le Bureau : un organe essentiellement administratif

Le bureau peut agir par voie de délégation du conseil communautaire. Ainsi, 45 % d'entre eux bénéficient d'une délégation de compétence. Cette part va en augmentant avec la taille démographique des communautés puisque 70 % des communautés de plus de 50 000 habitants disposent d'un bureau agissant par voie de délégation.

Voir tableau ci-dessous « Bureau avec délégation. »

### Le conseil des maires

L'institutionnalisation d'un conseil des maires dans de nombreuses communautés relève d'une initiative qui ne repose sur aucune obligation légale. Un tel organe

Mise en place d'un conseil des maires

Nombre de communes	Oui	Non	Projet	Total
Moins de 5	41,1 %	58,9 %	0,0 %	100 %
Entre 5 et 10	46,4 %	51,9 %	1,7 %	100 %
De 10 à 15	45,4 %	53,9 %	0,7 %	100 %
De 15 à 20	40,6 %	57,1 %	2,3 %	100 %
Plus de 20	35,1 %	62,9 %	2,0 %	100 %
Total	43,1 %	55,5 %	1,4 %	100 %

Nombre d'habitants	Oui	Non	Projet	Total
Moins de 5 000 hab.	38,4 %	60,7 %	0,9 %	100 %
De 5 à 10 000 hab.	41,5 %	58,3 %	0,2 %	100 %
De 10 à 20 000 hab.	41,9 %	55,3 %	2,9 %	100 %
De 20 à 50 000 hab.	44,9 %	54,4 %	0,6 %	100 %
Plus de 50 000 hab.	59,7 %	36,7 %	3,6 %	100 %
Total	43,1 %	55,5 %	1,4 %	100 %

Bureau avec délégation

Nombre de communes	Oui	Non	Total	Nombre d'habitants	Oui	Non	Total
Moins de 5	40,0 %	60,0 %	100 %	Moins de 5 000 hab	27,4 %	72,6 %	100 %
Entre 5 et 10	42,6 %	57,4 %	100 %	De 5 à 10 000 hab	42,2 %	57,8 %	100 %
De 10 à 15	39,4 %	60,6 %	100 %	De 10 à 20 000 hab	45,7 %	54,3 %	100 %
De 15 à 20	48,4 %	51,6 %	100 %	De 20 à 50 000 hab	58,9 %	41,1 %	100 %
Plus de 20	60,2 %	39,8 %	100 %	Plus de 50 000 hab	70,4 %	29,6 %	100 %
Total	45,1 %	54,9 %	100 %	Total	45,1 %	54,9 %	100 %

● **Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (78)**  
**La plus grande piscine des Yvelines**

Au cœur du Val-Fourré, la première pierre du pôle aquatique de la CAMY vient d'être posée. Doté d'installations de loisirs, ce stade nautique pourra également recevoir des compétitions internationales.

Contact : 01 30 98 78 00

● **Nîmes Métropole (30)**  
**PDU: une feuille de route**

Le conseil communautaire vient d'approuver le plan de déplacements urbains de Nîmes Métropole. Après quatre ans de travail et de réflexion, l'agglomération a désormais sa feuille de route pour maîtriser les déplacements, réduire les gaz à effet de serres et développer ainsi la qualité de vie dans l'agglomération.

Contact : 04 66 02 55 55

● **Communauté de communes d'Erdre & Gesvres (44)**  
**Les écoles du sport**



Regroupant les huit communes du territoire, l'association sportive Erdre & Gesvres vient de voir le jour. Elle va soutenir l'organisation des écoles multisports et des stages dans une grande variété de disciplines. La communauté de communes lui apportera son soutien par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Contact : 02 28 02 22 40

● **Communauté d'agglomération Belfortaine (90)**  
**Conteneurs enterrés**

Depuis plus d'un an, la communauté d'agglomération teste les conteneurs enterrés. Plus discrets, ils s'intègrent mieux dans le paysage et libèrent de l'espace tout en diminuant l'impact sonore du verre apporté par les usagers. Le conseil communautaire vient de valider l'enveloppe financière qui permettra d'équiper, en 2008, quinze sites de l'agglomération en conteneurs enterrés.

Contact : 03 84 54 24 24

## ► Communauté entre l'Alène et la Roche Coup de pouce aux jeunes agriculteurs

La communauté de communes entre l'Alène et la Roche favorise la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs en suivant une méthodologie simple et efficace.



© DAMOIS

**Fabienne Boucher**

Plus grande circonscription cantonale agricole de la Nièvre, la communauté de communes entre l'Alène et la Roche compte 210 exploitations agricoles d'une superficie moyenne de 96 hectares. Territoire rural sans pôle urbain, l'agriculture est d'autant plus importante qu'elle induit de nombreuses activités périphériques tel qu'une coopérative agricole et un abattoir indépendant, des entreprises de réparation de matériel, des vétérinaires, etc.

L'état des lieux de l'activité agricole, réalisé en partenariat avec la chambre d'agriculture, a fait apparaître qu'entre 2005 et 2010, 56 exploitations seront à transmettre en raison du départ à la retraite des exploitants actuels et que seule la moitié a un repreneur identifié. Les impacts d'ordre économique ou paysager sont évidents ; au-delà, c'est l'avenir même du territoire qui se trouve en jeu.

### Une méthodologie

Dès 2003, le conseil communautaire s'est fixé pour objectif de maintenir une économie rurale prospère et attractive. Une méthode a été mise en place avec succès pour la transmission d'entreprises et elle est dorénavant déclinée dans le cadre de la cessation d'activités agricoles. Jean-Louis Rollot, président de la communauté entre l'Alène et la Roche, précise son principe : « Face à un budget très limité, nous avons décidé de mobiliser les dispositifs départementaux qui existent mais n'ont jamais de déclinaisons territoriales à notre échelle. » L'organisation en intercommunalité et la bonne connaissance des concitoyens par les élus ont permis de déplacer, sur le territoire de la communauté de communes, les organismes tels que la chambre d'agriculture, l'ADASEA<sup>1</sup>, la mutualité sociale agricole, la DDAF<sup>2</sup>, etc. et de leur faire rencontrer les personnes qui en ont besoin. Dès le départ, ces structures ont témoigné leur intérêt et leur soutien à cette démarche promouvant une relation de proximité. Il ne s'agissait, en effet, pas de les mettre en concurrence mais, bien au contraire, de présenter leurs domaines de compétences, lesquels sont complémentaires.

Fin 2005, un groupe de travail est constitué, comprenant deux agriculteurs par commune. Son objectif : préciser

les actions à mettre en œuvre sur le territoire. Dans un premier temps, un travail de repérage des agriculteurs sans repreneur est réalisé à l'aide d'un questionnaire adressé à l'ensemble des exploitants-cédants. Un exercice de sensibilisation est alors conduit auprès des derniers sur la reprise de leur exploitation au moment où ils prendront leur retraite, l'aspect essentiel étant de leur proposer un accompagnement personnalisé sous la forme d'un diagnostic. Ainsi, un conseiller de la chambre d'agriculture ou de l'Adasea est à leur disposition pour réaliser un audit-diagnostic – descriptif de l'exploitation et de ses conditions de reprise –, ce qui permet de formaliser une offre claire pour un éventuel repreneur. Les élus communautaires et le groupe de travail sont partis du fait que l'on transmet mieux ce que l'on connaît bien. Ils ont également souhaité créer une relation conviviale avec leurs concitoyens du monde agricole. Un dîner-rencontre a ainsi réuni, le 17 octobre 2007, les agriculteurs de 55 ans et plus, ainsi que les différentes organisations professionnelles agricoles (OPA), sollicitées dans le cadre d'une cessation d'activité.

À ce jour, deux diagnostics d'exploitation ont été réalisés, deux autres sont en projet et une dizaine entameront bientôt les démarches à la transmission.

### Anticiper, tel est le leitmotiv

La communauté de communes, qui dispose d'un budget annuel de 170 000 euros, est consciente de l'étrécissement de sa marge de manœuvre ; aussi a-t-elle estimé qu'elle devait avant tout mobiliser sa capacité à fédérer les organismes existants qui accompagnent l'installation de jeunes agriculteurs. Bien que son rôle soit principalement axé sur l'animation et l'assistance technique, elle participe également financièrement à cette politique. En effet, les diagnostics sont financés à 80 % par le conseil régional, dans le cadre du Programme régional à l'installation (PRI), et le solde, soit 150 euros, est pris en charge par l'intercommunalité. Lorsque les caractéristiques de la situation du cédant ne correspondent pas aux critères du conseil régional, la communauté de communes peut assumer le coût total du diagnostic. Dès lors, le budget communautaire alloué à ces actions ainsi qu'à une campagne de communication, n'a été que de 3 000 euros pour 2007.

L'anticipation a été au cœur de la démarche et continue de l'être à travers un travail de prospection. À cet égard, une plaquette de présentation du territoire rural et agricole a été réalisée en 1 000 exemplaires. Elle est diffusée à l'occasion des salons et des foires, ainsi que dans les diverses structures agricoles. Les lycées agricoles sont d'ailleurs la cible principale de cette communication. Les représentants intercommunaux estiment que leur rôle consiste à informer sur les potentialités de leur territoire. En effet, tous ces jeunes n'ont pas une exploitation familiale à reprendre et, surtout, ils n'ont pas une connaissance de ce que le terroir peut leur offrir. C'est pourquoi, en collaboration avec les lycées agricoles de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, des rencontres sont organisées entre les agriculteurs, les techniciens et les élèves de ces établissements, afin de, leur présenter le canton, les démarches nécessaires à l'installation et les outils mis à leur disposition. Ce travail en amont est essentiel pour le groupe de travail et la communauté de communes.

Le succès de ce dispositif, fondé sur la sensibilisation, le diagnostic, l'accompagnement et l'anticipation, a permis à la communauté entre l'Alène et la Roche d'être reconnue comme un acteur pertinent pour le développement de son territoire. Au regard de cette présentation, il semble que cette stratégie soit particulièrement adaptée à des configurations territoriales très rurales. ■

**Communauté de communes entre l'Alène et la Roche (Bourgogne-Nièvre)**  
**Président :** Jean-Louis Rollot  
**Contact :** Fanny RENAUDEAU  
**Nombre de communes :** 11  
**Nombre d'habitants :** 4 700 habitants  
**Lieu-dit :** Luzy (2500 habitants)  
**Date de création :** décembre 2000

1. Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.  
 2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

## ► Intercommunalité et ENR La promotion des énergies renouvelables

**Entretien Daniel Nouaille**

Président de la communauté de communes du Val de Vienne, maire d'Aixe-sur-Vienne et vice-président de la région Limousin, en charge de l'économie et des transferts de technologie.



© PHOTO 2006 - VIVESNOT BISES, FABRIENNE

**Dans quelle mesure les intercommunalités peuvent-elles approfondir leur rôle en matière de promotion des énergies renouvelables ?**

Avec l'euphorie, voire la mondialisation des activités et des niveaux de régulation, une commune peut difficilement faire face aux nouveaux défis. Nombre d'enjeux globaux, comme la protection de l'environnement, ont une dimension locale qui ne permet pas de faire le deuil de la proximité. Les communautés de communes constituent une innovation organisationnelle particulièrement pertinente en termes de mutualisation des ressources de leurs territoires et de tissage de leurs avantages comparatifs. Par exemple, une commune a une réserve forestière très développée, une autre dispose des entreprises nécessaires à son exploitation et d'autres encore sont prêtes à créer les infrastructures pour faciliter le rayonnement de cette filière d'énergie. L'intercommunalité offre un cadre structuré à la mise en place de projets collectifs favorisant les économies d'énergie et la protection du patrimoine naturel.

**Votre communauté s'est engagée dans une entente intercommunale afin de définir une zone de développement éolien (ZDE). Considérez-vous que cette échelle d'action est la plus adaptée à la formalisation d'un tel dispositif ?**

Suite aux conclusions du schéma régional éolien du Limousin, édité le 24 novembre 2005, un potentiel éolien a été mis en évidence sur le territoire intercommunal du Val de Vienne et de la Vallée de la Gorre, au sud-ouest de l'agglomération de Limoges.

Un partenariat communal, unissant les communes de Séreilhac (communauté du Val de Vienne) et Saint-Laurent-sur-Gorre (communauté de la Vallée de la Gorre), s'est mis en place en avril 2006. Des études approfondies se sont engagées et ont défini un site propice au développement éolien, localisé sur ces deux communes et celle de Gorre.

Suite à la publication de la circulaire du 19 juin 2006, introduisant le principe de création de zones de développement éolien, mais aussi, au vu des instructions ministérielles adressées aux préfets de département encourageant toute démarche intercommunale dans les propositions de ZDE, les communes de Séreilhac et Saint-Laurent-sur-Gorre ont procédé, au cours de l'année 2007, au transfert de la compétence « création et gestion de zones de production d'énergie éolienne » à leur communauté de communes respectives. Un nouveau partenariat entre les deux structures compétentes a ensuite été officialisé par la création d'une entente intercommunale.

Dès les prémices du projet, les acteurs locaux du Val de Vienne et de la Vallée de la Gorre ont souhaité s'unir dans une même démarche. Le partenariat intercommunautaire constitue une échelle d'action pertinente, permettant la mutualisation des moyens nécessaires au portage de ce projet d'envergure et le renforcement de sa cohérence géographique, la ressource en vent ne s'arrêtant pas aux limites administratives d'un territoire. Actuellement, le dossier de proposition de ZDE, élaboré conjointement par les communautés de communes du Val de Vienne et de la Vallée de la Gorre, est en cours d'instruction par les services de l'État.

*Propos recueillis par Damien Christiany*

en bref

### ● Communauté de communes du Pays Mornantais (69)

#### **B.A. BA de l'informatique**

Forte du succès rencontré par les stages d'initiation à l'informatique en 2007, la communauté de communes renouvelle cette expérience.

Le programme des sessions 2008 est destiné aux habitants de tous âges du territoire.

Contact : 04 78 44 98 56

### ● Communauté urbaine de Nantes Métropole (44)

#### **Agenda 21**

Nantes Métropole lance 15 actions concrètes pour infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et lutter contre le réchauffement climatique.

L'objectif : économiser 45 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dès 2010, puis 50 000 tonnes chaque année.

Contact : 02 40 99 48 48

### ● Communauté de communes du Pays de Neufchâteau (88)

#### **Penser l'environnement**

La communauté de communes propose à tous les propriétaires un diagnostic énergétique gratuit de leur logement. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) mise en place par l'intercommunalité.

Contact : 03 29 94 08 77

### ● Lannion-Trégor

#### **Agglomération**

#### **« Ti Dour », en breton « Maison de l'eau »**

L'espace aqualudique de l'agglomération a ouvert ses portes le 3 mars. Conçu avec le souci de privilégier le confort des usagers et la protection de l'environnement, le traitement de l'eau se fera sans chlore et le bâtiment réalisé pour économiser l'énergie sera principalement chauffé au bois...

Contact : 02 96 05 09 00

### ● Communauté de communes du Pays de Sauveterre-de-Guyenne (33)

#### **Groupement de commandes**

Dans le cadre du plan qualité de la signalétique dans l'Entre-Deux-Mers, la communauté de communes, ainsi que douze autres communautés et six syndicats viticoles, ont signé une convention pour le regroupement des commandes. Cette mutualisation des procédures de passation des marchés sur l'ensemble du territoire va permettre de réaliser des économies d'échelle.

Contact : 05 56 71 81 76

► Proposition de loi

# Gens du voyage et occupation illégale des zones économiques

Lutter contre les occupations illégales de terrains affectés à des activités économiques par les gens du voyage relève non pas de l'exercice de la compétence « gens du voyage », mais du pouvoir de gestion conféré à l'intercommunalité, dans le cadre de la compétence « zones d'activités économiques ».



© MONIKA LEON

Une proposition de loi en date du 8 février 2008 (proposition n° 208), présentée par le sénateur Philippe Marini, devra mériter l'attention des communautés. L'objet de cette proposition de loi est de lutter contre les occupations illégales de terrains affectés à des activités économiques par les gens du voyage, en élargissant la procédure de mise en demeure par le préfet instituée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. L'exposé des motifs rappelle,

en effet, que cette procédure ne peut être applicable, pour le moment, aux terrains spécialement affectés à l'activité économique.

Cette proposition de loi devrait directement intéresser les communautés dans le cadre de l'exercice de leur compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Le texte prévoit, à ce titre, qu'en cas d'occupation d'un terrain privé affecté à une activité économique, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage peut user de la procédure de mise en demeure par le préfet, initiée par l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat.

La mise en demeure prend la forme d'un arrêté de police du préfet, qui doit logiquement se fonder sur le risque d'atteinte à l'ordre public (atteinte à la sécurité, la tranquillité ou à la salubrité publiques). Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, le préfet peut alors engager une procédure d'évacuation en recourant au concours des forces de l'ordre.

Enfin, il est utile de souligner que la mise en œuvre éventuelle de cette procédure n'obéirait pas à l'exercice de la compétence « gens du voyage », mais bien au pouvoir de gestion conféré à l'intercommunalité dans le cadre de la compétence « zones d'activités économiques ». ■

► Fusion de communautés

# L'intégration forcée de la commune isolée

Une réponse ministérielle, en date du 22 janvier 2008 (question n° 7722 de Pierre Morel à l'Huissier, JOAN du 22/01/2008) est venue préciser les conditions de fixation du périmètre de communautés engagées dans une procédure de fusion, avec l'intégration de communes isolées.

Cette possibilité est effectivement prévue par les textes. L'article L. 5211-41-3 du CGCT précise que le projet de périmètre peut englober une ou plusieurs communes isolées. Mais le texte n'indique pas si, en amont, l'accord

de la commune est nécessaire, comme cela est le cas pour le projet d'intégration de communes déjà membres d'une communauté.

Le ministère de l'Intérieur vient de confirmer que l'intégration des communes isolées dans le projet de périmètre des communes appelées à fusionner pouvait avoir lieu sans l'accord préalable des conseils municipaux.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

AdCF

● Publication  
Enjeux de mandat

En cette période de renouvellement des exécutifs locaux, l'AdCF crée une nouvelle collection à destination des élus intercommunaux: « Enjeux de mandat ».

> « Agglomérations 2015, L'intercommunalité à la recherche de son second souffle », une étude conduite par le cabinet Acter sous l'égide de l'AdCF et de l'Association des directeurs généraux de communautés de France (ADGCF).



> « Santé et territoires », une étude conduite par Hervé Joan-Grangé, cabinet CODE, sous l'égide de l'AdCF et de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (Diact).



intercommunalités

Édité par l'AdCF  
191, rue Saint-Honoré - 75001 Paris  
Tél.: 01 55 04 89 00 - Fax: 01 55 04 89 01

Directeur de la publication: Marc Censi  
Rédaction Tél.: 01 49 29 75 66  
interco@intercommunalites.com  
Directeurs de la rédaction: Olivier Abuli et David Le Bras  
Rédacteur en chef: Bettina Gillet  
Secrétaire de rédaction: Mireille Meissel  
Ont collaboré à ce numéro: Olivier Abuli, Fabienne Boucher, Damien Christiany, Emmanuel Duru, Bettina Gillet, David Le Bras, Rémy Le Saout, Christophe Noyé, Philippe Schmit.  
Direction artistique: Saxo  
Réalisation: intercommunes - 01 49 29 75 66  
Mise en page: RG Solutions

Abonnements: Intercommunalités  
Service abonnement - BP 1121 - 31036 Toulouse Cedex 1  
Tél.: 0825 1501 18 (0,15 euro/mn) - Fax: 0561 727650

Régie publicité et petites annonces: Rive Média  
Directeur de la publicité: Bernard Lechevalier  
Chef de publicité: Carine Reininger - c.reininger@rive-media.fr  
Tél.: 01 42 21 88 02 - Fax: 01 42 21 88 44

Commission paritaire n° 0509 G 85995 - Dépôt légal: mars 2008  
Impression: Imprimerie de la Centrale, 62302 - lens - ISSN 1253-5230

intercommunalités

Abonnement

à découper et à retourner à Intercommunalités  
Service abonnement  
BP 1121 - 31036 Toulouse Cedex 1  
Tél.: 0825 1501 18 - Fax: 0561 727650



- Abonnement 1 an (11 numéros) 1 x 50 € = ..... €
- Abonnement supplémentaire ..... x 25 € = ..... €
- Abonnement étudiant ..... x 25 € = ..... €  
(Joindre la copie de la carte d'étudiant)
- Total = ..... €**

Nom, prénom: .....  
Qualité: .....  
Collectivité: .....  
Code postal: ..... Ville: .....

Paiement par: ..... Date: ..... / ..... / ..... Cachet et signature

Chèque bancaire ou postal joint à l'ordre de Rive Média  
 Mandat administratif  
 Je désire recevoir une facture administrative